



INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS FINANCIERES DU DEPART DE M. DOMINIQUE OZANNE

(rendues publiques en application des recommandations du code AFEP-MEDEF)

Paris, le 22 avril 2021 - Le Conseil d'administration de Covivio réuni le 20 avril 2020 a pris acte de la démission de M. Dominique OZANNE de ses fonctions de directeur général délégué de Covivio, avec effet au 30 juin 2021.

M. Dominique OZANNE a par ailleurs présenté sa démission de l'ensemble de ses fonctions au sein du groupe Covivio, en ce inclut notamment de ses fonctions de président de Covivio Hotels Gestion, gérant commandité de Covivio Hotels.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 20 avril 2020 a statué sur les conditions financières liées au départ de M. Dominique OZANNE du groupe Covivio.

1. Rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021

La rémunération fixe de M. Dominique OZANNE sera versée mensuellement jusqu'à la fin de ses fonctions de Directeur Général Délégué, soit le 30 juin 2021. Elle s'élèvera donc, au titre de l'exercice 2021, à 200.000 euros bruts.

2. Rémunération variable annuelle pour l'exercice 2021

La part variable de la rémunération de M. Dominique OZANNE au titre de l'exercice 2021 sera calculée sur la base de sa rémunération fixe annuelle (maximum 100% de cette rémunération), qui tient compte de son départ en cours d'exercice.

Le montant de cette rémunération variable sera déterminé en fonction du niveau de réalisation des objectifs fixés par la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués votée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2021 (*7^{ème} résolution*).

Le taux d'atteinte de chacun des critères quantitatifs et qualitatifs de la rémunération variable de M. Dominique OZANNE au titre de l'exercice 2021 sera arrêté par le Conseil d'administration de Covivio en février 2022, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Le paiement effectif de cette part variable demeurera soumis à son approbation par l'Assemblée générale mixte qui approuvera les comptes de l'exercice 2021.

3. Actions de performance attribuées au titre de son mandat social

Le Conseil d'administration a constaté que la condition de présence attachée aux 29.145 actions de performance qui ont été attribuées à M. Dominique OZANNE au titre des plans en date du 20 février 2019, 13 février 2020 et du 17 février 2021, non encore acquises, n'est pas satisfaite. En conséquence, M. Dominique OZANNE perdra tous ses droits au titre de ces actions de performance.

4. Indemnités de départ et de non-concurrence

M. Dominique OZANNE n'est soumis à aucun engagement de non-concurrence, en conséquence de quoi aucune indemnité de non-concurrence ne lui sera versée en conséquence de son départ.

M. Dominique OZANNE bénéficie d'une indemnité de fin de mandat dont le versement ne peut intervenir qu'en cas de départ contraint. Son départ volontaire ne constituant pas un départ contraint, le Conseil d'administration a constaté en conséquence que l'indemnité de fin de mandat ne sera pas versée à M. Dominique OZANNE.

5. Retraite supplémentaire

M. Dominique OZANNE ne bénéficie d'aucun régime de retraite à cotisations définies ou à prestations définies au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Covivio.